Union Française des Associations de Combattants
et de Victimes de Guerre
Reconnue d'Utilité Publique par Ordonnance n° 45.1181 du 14 Mai 1945

N.Réf . 04 mars 2015

Commission des Affaires Internationales

Résolution n° 1 : la situation internationale

Réunie à Paris le 4 mars 2015, l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC)

1. Exprime sa très vive inquiétude devant le désordre de la situation internationale, la persistance des conflits dans le Moyen Orient, en Afrique et en Ukraine et, de manière plus générale, de la primauté donnée à la force au mépris du droit et des engagements souscrits dans les traités internationaux.

2. Constate et déplore vivement que les discussions internationales, en particulier celles concernant les conflits armés, telles qu'elles sont relatées dans les communiqués officiels ou les médias, ne comportent pratiquement jamais de référence aux Nations Unies ou aux principes et dispositions de sa Charte.

3. Constate également le scepticisme grandissant au sein de l'opinion publique sur les possibilités et l'efficacité des Nations Unies dans le règlement des conflits armés, ainsi que dans la prévention des conflits et le maintien de la paix, conformément aux chapitres VI et VII de la Charte.

4. Rappelle à cet égard l'inquiétude qu'elle avait exprimée, en 2011, devant les conséquences que risquait d'entraîner l'impossibilité pour le Conseil de Sécurité des Nations Unies, de permettre le règlement du conflit en Syrie à ses tout débuts. L'embrasement actuel du Moyen Orient, les activités criminelles de DAECH ont démontré combien cette inquiétude était justifiée.

5. Considère que le retour à la primauté de la force, au mépris du droit, auquel la carence du Conseil de Sécurité a sans doute contribué, a eu un effet contaminant dans d'autres domaines et notamment dans l'expansion du racisme, de l'antisémitisme, de la propension à la haine.

6. En cette année où elle s'apprête à célébrer le 70ème anniversaire de sa fondation, et les décennies au cours desquelles elle a œuvré, en particulier au sein de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants (FMAC), pour surmonter les effets néfastes de la Seconde Guerre mondiale et favoriser le respect du droit international ainsi que l'action des Nations Unies, l'UFAC lance donc un appel urgent aux gouvernements, à l'opinion publique et spécialement aux générations montantes : tout mettre en œuvre pour que les Nations Unies puissent jouer le rôle qui leur a été assigné pour éviter le renouvellement des tragédies de la Seconde Guerre mondiale, favoriser la paix et le règne du droit.

2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS
N° SIREN : 784 411 241 - Tél. 01 48 74 58 83 – Fax. 01 49 95 96 70 – Email ass.ufac@orange.fr